

**24 mars 2016**

**Arrêté du Gouvernement wallon accordant une dispense de permis de pêche aux participants à la journée « Pêche en fête » le dimanche 15 mai 2016 à Habay-la-Neuve et le dimanche 29 mai 2016 à Stavelot**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, l'article 8, §2;

Vu la demande introduite en date du 18 février 2016 par la Maison wallonne de la pêche;

Vu l'avis du Conseil supérieur wallon de la Pêche, donné le 29 février 2016;

Considérant que la manifestation « Pêche en fête » organisée annuellement dans divers endroits de la Wallonie, coordonnée et promotionnée par la Maison wallonne de la Pêche ASBL, vise à promouvoir le loisir pêche et à dynamiser les structures halieutiques existantes;

Sur la proposition du Ministre de la Ruralité et de la Nature;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Les participants aux journées « Pêche en fête » sont autorisés à pêcher sans être munis d'un permis de pêche régulier de la Région wallonne:

1° dans l'étang de Bologne, l'étang du Moulin et sur le parcours de la société de pêche « L'Entente des pêcheurs de la Rulles » sur la Rulles à Habay-la-Neuve, le dimanche 15 mai 2016 dans le cadre de l'évènement organisé par la Maison de la Pêche du Luxembourg;

2° dans les étangs communaux et l'Amblève à Stavelot le dimanche 29 mai 2016 dans le cadre de l'évènement organisé par les Fédérations halieutiques de l'Amblève et de la Vesdre.

**Art. 2.**

Le Ministre qui a la Pêche dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 24 mars 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, du Tourisme et des Infrastructures sportives,  
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN